DÉPARTEMENT DE LA MANCHE **RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU LUNDI 24 JUIN 2024

Le lundi 24 juin 2024 à 09h30, le conseil départemental de la Manche, dûment convoqué le 11 juin 2024, s'est réuni Salle des sessions, à la maison du Département sous la présidence de Monsieur Jean Morin.

Étaient présents :

Monsieur Hervé Agnès, Monsieur Philippe Bas, Monsieur Michel de Beaucoudrey, Madame Emmanuelle Bellée, Madame Brigitte Boisgerault, Madame Frédérique Boury, Monsieur Jacky Bouvet, Madame Isabelle Bouyer Maupas, Monsieur Jean-Claude Braud, Monsieur Eric Briens, Madame Lydie Brionne, Madame Christèle Castelein, Madame Hedwige Collette, Monsieur Jacques Coquelin, Madame Stéphanie Coupé, Madame Valérie Coupel-Beaufils, Monsieur Daniel Denis, Monsieur Hervé Desserouer, Madame Karine Duval, Madame Marie-Pierre Fauvel, Monsieur Benoît Fidelin, Madame Isabelle Fontaine, Monsieur Axel Fortin Larivière, Monsieur Jean-Marc Frigout, Monsieur Grégory Galbadon, Madame Sylvie Gâté, Madame Nicole Godard, Monsieur Philippe Gosselin, Monsieur Dominique Hébert, Madame Adèle Hommet, Madame Sonia Larbi, Madame Maryse Le Goff, Monsieur Jean-Marie Lebéhot, Madame Dany Ledoux, Madame Odile Lefaix-Véron, Madame Brigitte Léger-Lepaysant, Monsieur Pierre-François Lejeune, Monsieur Gilles Lelong, Madame Martine Lemoine, Monsieur Thierry Letouzé, Madame Nathalie Madec, Monsieur Hervé Marie, Madame Véronique Martin-Morvan, Monsieur Jean Morin, Monsieur Alain Navarret, Madame Valérie Nouvel, Madame Jessie Orvain, Monsieur Damien Pillon, Monsieur Yvan Taillebois.

Étaient excusés :

Étaient excusés et avaient donné procuration :

Madame Catherine Brunaud-Rhyn procuration à Madame Marie-Pierre Fauvel, Monsieur Antoine Delaunay procuration à Madame Valérie Nouvel, Monsieur André Denot procuration à Madame Lydie Brionne, Monsieur Franck Esnouf procuration à Monsieur Philippe Bas, Madame Carine Grasset procuration à Monsieur Jacky Bouvet.

Secrétaire de séance : Monsieur Jacques Coquelin

* * *

LA MANCHE
LE DÉPARTEMENT

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 24 juin 2024

Service Instructeur	:	**Direction générale adjointe Nature et infrastructures** **Direction des infrastructures et de l'entretien routier**
Rapporteur	:	**Monsieur Axel Fortin Larivière**
Titre du rapport	:	**Projet de mandature 2022-2028 - Contournement sud-ouest de Cherbourg-en-Cotentin - Suites de la concertation préalable**
Commission	:	**Nature et infrastructures**

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 121-15-1, L. 121-16, L. 121-16-1 et L. 121-17 du Code de l'environnement ;

Vu la délibération CD.2021-05-12.3-6 autorisant la signature du protocole pour l'aménagement du contournement sud-ouest de Cherbourg-en-Cotentin ;

Vu la délibération CD.2022-01-21.3-3 du 21 janvier 2022 relative à la politique réseaux, infrastructures et mobilités - Plan d'actions et priorités 2022 ;

Vu la délibération CD.2022-04-07.0-1 du 7 avril 2022 relative aux orientations stratégiques 2022-2028 ;

Vu la délibération CP.2022-04-29.3-20 du 29 avril 2022 approuvant le programme d'études du contournement sud-ouest de Cherbourg-en-Cotentin ;

Vu la délibération CD 2022-06-24.0-1 du 24 juin 2022 validant le projet de mandature 2022-2028 « 50 actions pour le département de la Manche » ;

Vu la délibération CD 2023-03-24.0-1 du 24 mars 2023 prenant acte du résultat de la concertation citoyenne sur les déplacements et grands projets routiers ;

Vu la délibération CD 2023-12-15.3-2 du 15 décembre 2023 validant les objectifs de l'opération et les modalités de la concertation préalable ;

Vu la délibération CP 2024-02-16.3-8 du 16 février 2024 validant les nouvelles modalités de la concertation préalable ;

Chères collègues, chers collègues,

Le contournement sud-ouest de Cherbourg-en-Cotentin a fait l'objet d'une concertation préalable selon les modalités que nous avions définies le 16 février 2024.

Le présent rapport a pour objet :
- de vous présenter le bilan de la concertation qui m'a été restitué le 13 mai 2024 par le garant de la commission nationale du débat public (annexe 1) ;
- de vous proposer les enseignements que le Département en tant que maître d'ouvrage peut tirer de cette concertation préalable (annexe 2) ;

- et de définir ensemble les orientations ainsi que les suites à donner au projet.

Le contournement sud-ouest de Cherbourg-en-Cotentin est un projet routier stratégique en matière de mobilité dans le nord Cotentin. Les différentes contraintes dans ce secteur (topographiques, accessibilité, sécurisation des déplacements, …) et les options identifiées, en lien avec le développement planifié du territoire, rendent nécessaire de porter une réflexion globale et multicritères sur l'opportunité d'une part, et d'autre part sur la faisabilité technique, économique et environnementale, de cette opération. À la lecture de ces enjeux et des objectifs opérationnels qui en découlent (transport / circulation, économie / urbanisme / aménagement du territoire, santé, milieux naturels / paysage), il est apparu essentiel au Département de la Manche et aux partenaires institutionnels financeurs (Le Cotentin et la Région Normandie) et associés (commune de Cherbourg-en-Cotentin) de concerter le plus largement et objectivement possible la population et les acteurs institutionnels.

C'est dans ce contexte que nous avons décidé de solliciter, de façon volontaire, le concours de la Commission Nationale du Débat Public (CNDP), afin de cadrer cette phase de concertation préalable. La concertation s'est tenue sous le régime juridique du code de l'environnement, et la CNDP, autorité indépendante, a nommé monsieur Bruno Boussion comme garant. Une des missions qui lui étaient assignées était de s'assurer que les deux questions suivantes soient posées le plus largement au public : « l'opportunité du projet : faut-il faire ou ne pas faire ce contournement ? » et « parmi les six fuseaux proposés, lequel choisir ? ». En parallèle, le garant a également apporté une garantie sur le déroulé et la présentation de l'opération auprès du public.

La phase de concertation préalable concernant le contournement Sud-Ouest de Cherbourg-en-Cotentin s'est étendue sur une période de 50 jours, allant du 26 février au 15 avril 2024, avec une phase d'information préliminaire débutant dès le 12 février. Durant ces neuf semaines, le public a eu l'occasion de se documenter, d'échanger avec les équipes techniques lors de permanences et d'expositions organisées dans les centres commerciaux, ainsi que de poser des questions directement aux élus lors de trois réunions publiques. Simultanément, le dossier de concertation était accessible dans 23 lieux de consultation et téléchargeable sur le site manche.fr, où les modalités et les dates des événements ont été publiées.

L'information sur la tenue de la concertation a été largement diffusée par le Département, en collaboration avec Le Cotentin et la ville de Cherbourg-en-Cotentin, et abondamment relayée par les médias. Ce plan de communication massif a eu un impact positif sur le territoire, comme en témoignent les plus de 1 800 contributions recueillies dans les registres et les 23 cahiers d'acteurs émanant de 21 intervenants. Les résultats de cette concertation sont détaillés dans le document du Département intitulé « Enseignements de la maîtrise d'ouvrage » (annexe 2), en réponse au bilan de concertation (annexe 1) réalisé par monsieur Boussion. Il convient de noter par ailleurs que la qualité des documents mis à disposition et celle du dispositif de communication a été soulignée par le garant, qui indique que « le droit à l'information a été respecté ».

Lors de la concertation, la moitié des contributions sont plutôt favorables au projet, vu comme une nécessité pour mieux desservir l'agglomération cherbourgeoise et ses environs et résoudre les problématiques de sécurité dans Cherbourg-en-Cotentin et ses alentours. L'autre moitié est plutôt défavorable au projet, estimant que les éléments analysés dans le dossier ne tiennent pas compte de manière adéquate de l'évolution des modes de mobilité (mobilités actives, transports en commun, etc...) et que la possibilité de réaménager les voies existantes n'a pas été suffisamment étudiée.

Il convient cependant de préciser que les études multicritères initiales ont bien pris en compte ces problématiques arrivant les méthodologies techniques habituelles pour ce type de projet. Les données sur l'évolution du trafic ont intégré le nouveau réseau de transports

en commun du territoire, susceptible de modifier les habitudes de mobilité quotidienne, avec les hypothèses issues des documents de planification locaux, qui nous semblent réalistes. De même, l'analyse des fuseaux a pris en compte l'évolution raisonnée de l'urbanisation du territoire (dans le cadre notamment de la loi sur le zéro artificialisation nette et ses décrets d'application), dans un souci de planification équilibrée du développement, tant pour l'habitat que pour l'activité économique. L'objectif était de confirmer la faisabilité et l'opportunité de cette opération, non seulement comme une voie de desserte, mais aussi comme un support potentiel au développement urbain stratégique du territoire.

Ces enjeux posés (les réponses aux arguments en défaveur du projet trouvant d'ores et déjà leurs réponses dans le dossier de concertation), et les commentaires positifs recueillis en faveur du projet (la moitié des contributions), me conduisent à vous proposer de poursuivre l'opération de contournement Sud-Ouest de Cherbourg-en-Cotentin.

Si cette phase de concertation a permis de confirmer les enjeux et la nécessité de réaliser cette infrastructure pour le territoire, elle n'a pas permis de prioriser un fuseau spécifique. Plus concrètement, les retours de la population sur les données préalablement analysées et définies n'ont pas mis en évidence de manière substantielle la préférence pour un tracé particulier (seuls 17% des contributions ont émis un avis sur un fuseau préférentiel).

En conséquence, je vous propose de suspendre le choix d'un fuseau et de poursuivre le dialogue et l'analyse technique sur ce point avec nos partenaires institutionnels. Cette décision doit être partagée et ne souffrir d'aucune contradiction. Cette méthode garantit un soutien politique efficace auprès de la population du territoire et assure la recevabilité du projet.

Ces échanges pourront s'appuyer sur les approfondissements suivants des problématiques identifiées lors de la présente phase de concertation :

- déplacements : désengorger les routes locales et réduire le trafic pour améliorer la sécurité des habitants et des usagers, et favoriser la liaison est-ouest ;
- aménagement du territoire : aménager et développer des infrastructures pour favoriser et considérer tous les types de mobilités dans le nord Cotentin ;
- économie : améliorer les accès des ZAC et optimiser les finances publiques ;
- environnement : limiter l'artificialisation des terres pour réduire les impacts environnementaux (faune, flore, cadre de vie, nuisances) ;
- agriculture : préserver les exploitations et leurs terres et minimiser les allongements de parcours.

L'analyse multicritère de ces enjeux permettra de pondérer les différents fuseaux, afin de déterminer celui pour lequel les études réglementaires devront être menées en vue de la réalisation de l'enquête publique. Ce processus décisionnel devra également prendre en compte la viabilité financière des scénarios, dans un contexte budgétaire contraint, où un projet tel que le contournement Sud-Ouest trouve néanmoins toute sa pertinence.

Ainsi, le calendrier prévisionnel des prochaines étapes est le suivant :

- choix d'un ou deux fuseaux (second semestre 2024) ;
- étude de faisabilité au sein de ces fuseaux, concertation continue sans garant (fin 2024 – mi-2026) ;
- dépôt du dossier soumis à enquête publique (mi-2026).

Dans le cadre de son bilan de concertation, le garant a dressé une liste de questions et de recommandations auxquelles le Département doit apporter des réponses. Cette phase de la procédure vise à approfondir et préciser les données intégrées au dossier de concertation et à formaliser les engagements de la collectivité pour la suite du processus.

Je souhaite vous préciser les problématiques identifiées par le garant, pour lesquelles le Département a établi à l'annexe 2 de la présente délibération des éléments de réponse. Ceux-ci répondent aux enseignements du maître d'ouvrage et incluent les éléments suivants :

- le développement d'un scénario permettant la réalisation du projet, structuré autour de la requalification des voies existantes ;
- la prise en compte du vélo dans le projet global ;
- l'intégration des données de trafic liées à la mobilité quotidienne en transport en commun ;
- la question de l'artificialisation des sols dans le contexte national de zéro artificialisation nette ;
- la sécurité des riverains et des usagers sur les voies gérées par le Département.

Ces questions ont fait l'objet de réponses circonstanciées dans le document nommé « enseignement de la maitrise d'ouvrage ». Elles sont basées sur la méthodologie consistant à repréciser les éléments de réponse déjà intégrés dans le dossier initial de concertation puis à compléter ces réponses avec des données supplémentaires pour une approche plus détaillée.

En complément des questions, le garant a formulé des recommandations, notamment :

- la nécessité de poursuivre la concertation avec l'ensemble des acteurs ;
- le développement des modalités de la concertation continue envisagée ;
- la mobilisation des acteurs économiques pour les intégrer au développement des mobilités alternatives, sans remettre en cause l'utilité du projet ;
- la pertinence d'ouvrir le COPIL dédié au projet pour en renforcer la représentativité.

Ces recommandations ont également été traitées par thématique. L'annexe 2 précise les orientations que le Département compte prendre pour la suite du processus de concertation.

Enfin, en conclusion de son bilan, le garant a souligné les points suivants :

- les droits à l'information et à la participation ont été largement respectés, avec une qualité du dispositif reconnue ;
- l'opportunité du projet a été pleinement débattue, contrairement au choix d'un fuseau, dont l'analyse des contributions ne permet pas de tirer de conclusion claire ;
- de nombreuses thématiques ont émergé, telles que les impacts environnementaux, le cadre de vie (bruit, pollution, etc.), l'application de la loi relative au "zéro artificialisation nette", l'agriculture et les emprises foncières, le développement économique et l'urbanisation, la sécurisation des déplacements, et les différents types de transport (mobilités douces, transports en commun, transports exceptionnels).

Conséquemment, les réponses aux questions et les demandes de précision formulées par le Département permettent de s'engager sur les points suivants :

- de poursuivre les objectifs de l'opération tout en apportant une attention particulière sur la séquence « Eviter, Réduire, Compenser » (ERC) sur les thématiques environnementales, agricoles et d'aménagement du territoire ;

- de poursuivre l'information et le dialogue auprès public (riverains, élus, associations, etc.) sur les avancées et les évolutions du projet jusqu'au moment du dépôt soumis à enquête public, mais aussi lors de la phase de chantier. Cette concertation continue s'effectuera sans garant et poursuivra les objectifs suivants :

. continuer à informer sur le projet, notamment sur ses éventuelles évolutions ainsi que les études en cours et à venir,

. prolonger le dialogue initié lors de la concertation préalable avec l'ensemble des parties prenantes du territoire,

. s'inscrire dans une démarche « d'aller vers » et ancrée dans le territoire,

. encourager la participation citoyenne la plus large possible ainsi que la participation des grands employeurs du Nord Cotentin ;

- le maintien et la mise à jour du site manche.fr sur cette opération ;

- la communication aux collectivités et au public de toute évolution du projet ainsi que des résultats des nouvelles études.

Je vous invite à prendre acte du bilan de concertation réalisé par le garant. Le Département précise et développe toutes les réponses et explications nécessaires dans le document « enseignements de la maîtrise d'ouvrage », joint en annexe 2 à ce rapport.

Conformément à l'article R.121-23 du Code de l'Environnement (CE), ce document sera publié dans un délai de deux mois à compter de la publication du bilan du garant, daté du 13 mai dernier. Il est à noter que le bilan de la concertation et les enseignements de la maîtrise d'ouvrage sont deux documents essentiels du processus décisionnel à intégrer au dossier soumis à l'enquête publique (article R.123-8 CE).

Au regard de ces éléments, je vous invite à délibérer et vous propose :

- de prendre acte du bilan de la concertation préalable tel que rédigé par le garant ;
- d'approuver la poursuite de l'opération du contournement Sud-Ouest de Cherbourg-en-Cotentin ;
- de reporter le choix d'un ou plusieurs fuseaux à une future réunion de l'assemblée départementale ;
- d'approuver le document « Enseignements de la Maîtrise d'ouvrage » apportant les réponses aux interrogations et recommandations du garant.

DÉLIBÉRATION CD.2024-06-24.3-3 **Projet de mandature 2022-2028 - Contournement sud-ouest de Cherbourg-en-Cotentin - Suites de la concertation préalable**
Rapporteur : Monsieur Axel Fortin Larivière

Considérant que l'amendement déposé par Thierry Letouzé pendant la commission Nature et infrastructures, conformément à l'article 56 du règlement intérieur de l'assemblée, tel qu'il figure en annexe à la présente délibération, proposant de reporter le choix de la poursuite de l'opération du contournement sud-ouest de Cherbourg-en-Cotentin après une étude multidimensionnelle plus précise, n'a pas été retenu par la commission (un vote pour, deux abstentions et six votes contre) ;

Considérant la demande du groupe de la Gauche sociale et écologiste de suspendre la séance conformément à l'article 39 du règlement intérieur ;

Considérant la demande du groupe de la Gauche sociale et écologiste de voter le texte soumis à délibération par division conformément à l'article 44 du règlement intérieur ;

Après une suspension de séance de 13h12 à 13h21 ;

Compte tenu des éléments d'information fournis et de l'avis de ses commissions,

Le conseil départemental :

- prend acte du bilan de la concertation préalable tel que rédigé par le garant ;
- approuve la poursuite de l'opération du contournement sud-ouest de Cherbourg-en-Cotentin.

Adopté à la majorité

Vote(s) pour : 52

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 2
Madame Emmanuelle Bellée, Monsieur Jean-Marc Frigout

Par ailleurs, le conseil départemental reporte le choix d'un ou plusieurs fuseaux à une future réunion de l'assemblée départementale.

Adopté à la majorité

Vote(s) pour : 40

Vote(s) contre : 11
Madame Emmanuelle Bellée, Madame Frédérique Boury, Madame Stéphanie Coupé, Madame Karine Duval, Monsieur Jean-Marc Frigout, Monsieur Dominique Hébert, Madame Odile Lefaix-Véron, Monsieur Pierre-François Lejeune, Monsieur Gilles Lelong, Monsieur Thierry Letouzé, Madame Nathalie Madec

Abstention(s) : 3
Monsieur Benoît Fidelin, Monsieur Grégory Galbadon, Madame Sonia Larbi

Enfin, le conseil départemental approuve le document « Enseignements de la maîtrise d'ouvrage » apportant les réponses aux interrogations et recommandations du garant.

Adopté à la majorité

Vote(s) pour : 41

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 13
Madame Emmanuelle Bellée, Madame Frédérique Boury, Madame Stéphanie Coupé, Madame Karine Duval, Monsieur Jean-Marc Frigout, Monsieur Grégory Galbadon, Monsieur Dominique Hébert, Madame Sonia Larbi, Madame Odile Lefaix-Véron, Monsieur Pierre-François Lejeune, Monsieur Gilles Lelong, Monsieur Thierry Letouzé, Madame Nathalie Madec

Ne prend pas part au vote : 0

Délibéré à Saint-Lô, le 24 juin 2024

Pour le président du conseil départemental
Jean Morin

Signé par M. Laurent Schléret
Directeur général des services

Le président du conseil départemental certifie que la présente décision est exécutoire en application de l'article L. 3131-1 du Code général des collectivités territoriales.

ID télétransmission : 050-225005024-20240624-lmc11053597-DE-1-1
Date envoi préfecture : 27/06/2024
Date AR préfecture : 27/06/2024
Date de publication :

En cas de contestation de cette délibération, vous pouvez engager un recours gracieux auprès du président du conseil départemental ou formuler un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc 14000 CAEN - dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.